

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET SIGNALISATION

Le Maire de la Commune de Fontcouverte,

Vu le code de la Route et notamment les articles R44 (signalisation) et R 225 (Pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par Arrêté Interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise SPIE Fondations – Mr BIGUET Olivier, Chef de chantier, 10 avenue de l'Entreprise – 95862 CERGY-PONTOISE ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur la route du Golf, en raison des travaux de renforcement de fondations sur le pylone n° 173 de la ligne électrique Archingeay-Farradière-Saintes pour le compte de RTE.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules se fera par alternat, par panneaux, sur la partie en travaux **du Mardi 06 Juin 2017 au Vendredi 16 juin 2017.**

ARTICLE 2 : Dans le cadre de ces travaux, l'entreprise SPIE Fondations est autorisée à circuler sur la route du golf avec des véhicules de plus de 3.5 T. **du Mardi 06 Juin 2017 au Vendredi 16 Juin 2017.**

ARTICLE 3 : Les prescriptions prévues à l'article 1 entreront en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place.


ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera posée et entretenue par l'entreprise SPIE Fondations pour permettre l'application de la présente disposition. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 5 : Le responsable du chantier, Monsieur BIGUET Olivier, pourra être contacté au 06 83 81 18 74.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie – 17 Saintes
- Monsieur BIGUET Olivier, chef de chantier de l'entreprise SPIE Fondations – 95 CERGY PONTOISE.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontcouverte, le 02 juin 2017

Le Maire Adjoint,

Sylvain LESPINASSE